

**PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE ST-NARCISSE
MRC DES CHENAUX, COMTÉ DE CHAMPLAIN**

**SÉANCE ORDINAIRE
12 JANVIER 2015**

À une séance ordinaire du Conseil de cette municipalité, tenue au lieu habituel des séances, le lundi 12 janvier 2015 à 19h30, sont présents, mesdames les conseillères Mireille Paquin, Nathalie Jacob et Linda MacCulloch et messieurs les conseillers René Pinard, Denis Chartier et Gilles Gauthier tous formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Veillette maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 19h30 en souhaitant la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture d'un petit texte de réflexion.

2015-01-01

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

(QUE)

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu et rédigé.

QUE cet ordre du jour soit annexé à la page 1856 du présent procès-verbal pour faire partie de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-02

Dispense de la lecture des procès-verbaux de l'assemblée du 1^{er} décembre 2014 et des assemblées extraordinaires du 10, 16 et des deux séances du 18 décembre 2014

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le directeur général est dispensé de la lecture des procès-verbaux des assemblées du 1^{er}, 10, 16 et des deux séances du 18 décembre 2014, ces derniers ayant été transmis par courrier électronique le 7 janvier 2015 et déposés dans un dossier électronique partagé aux membres du Conseil.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-03

Adoption des procès-verbaux de l'assemblée du 1^{er} décembre 2014 et des assemblées extraordinaires du 10, 16 et des deux séances du 18 décembre 2014

Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE les procès-verbaux des assemblées du 1^{er}, 10, 16 et des deux séances du 18 décembre 2014 soient adoptés tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

- De madame Gaëlle Carrier, associée-directrice hydrogéologie de la firme Akifer, anciennement Mission HGE, nous informant de certaines obligations découlant de la récente adoption du nouveau Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques (MDDELCC). Même si les aires de protection de nos ouvrages ont été déterminées par un professionnel, le nouveau RPEP impose aux municipalités de mandater un professionnel qui sera responsable d'effectuer un inventaire et une évaluation des activités anthropiques, des affectations du territoire et des événements potentiels susceptibles d'affecter la qualité et la quantité des eaux souterraines exploitées par les prélèvements de catégorie 1.
- De monsieur Roger Kemp, président de la Société Saint-Jean-Baptiste de la Mauricie nous invitant à organiser une cérémonie symbolique de salut au drapeau le 21 janvier 2015 à l'occasion du 67^e anniversaire de notre drapeau national.
- De madame Martine Lessard, Vice-présidente de MNP ltée Syndic, nous informant que le syndic n'a aucun intérêt sur la propriété situé au 60 rue Principale à Saint-Narcisse et qu'il n'y a aucune équité pour la masse des créanciers.
- De monsieur Gaétan Lebel, de l'Association Sportive et Écologique de la Batiscan inc., nous informant que selon les dires du premier ministre, il n'y aura pas de poursuite à l'exploration et à l'exploitation du gaz de schiste dans la vallée du Saint-Laurent.
(DE MONSIEUR)

- De monsieur Lucien Gélinas, directeur général du Bulletin Des Chenaux, nous demandant d'adhérer à une entente de un an pour un montant de 500\$, auquel s'ajoute 0,10\$ par habitant pour la parution de nos avis, promotion d'événements ou activités, participation aux cahiers spéciaux, etc.
- De monsieur Yves Landry, chef de service du soutien à la gestion du ministère des Transports (MTQ), nous demandant de faire parvenir avant le 27 février 2015, le formulaire complété accompagné d'une résolution attestant la réalisation des travaux, dans le cadre de la subvention de l'Aide à l'amélioration du réseau routier municipal.
- De monsieur Sébastien Doire, directeur régional du ministère de la Sécurité publique, nous informant de la mise en place, par madame la ministre Lise Thériault d'un nouveau programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel.

INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

Décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dossier de monsieur Carl Montminy concernant les lots P-340 et P-341

Dans le dossier de monsieur Carl Montminy, demeurant au 571, 3^{ième} rang à Saint-Narcisse, la Commission autorise le demandeur à acquérir une terre agricole connue comme étant constituée des parties des lots 340 et 341 du cadastre de la Paroisse de Saint-Narcisse, d'une superficie approximative de 37,36 hectares.

- La présente autorisation d'acquérir cette terre agricole est valide pour une période de 12 mois; à défaut par le demandeur d'acquérir cette terre agricole dans ce délai, l'autorisation deviendra dès lors inopérante et de nul effet.
- Le demandeur devra séjourner dans la province de Québec durant au moins 1 095 jours au cours des 48 mois suivant la date de l'acquisition projetée et, à l'expiration de ce délai, il devra être citoyen canadien ou résident permanent en vertu de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.
- À l'expiration de ce délai, le demandeur pourra obtenir de la Commission une attestation confirmant qu'il a respecté ces conditions.

RAPPORT D'ACTIVITÉS PAR LES ÉLUS

Depuis la séance régulière du 1^{er} décembre dernier, les élus municipaux ont eu à participer à certaines activités, réunions ou comités. Chacun des élus dresse le bilan de leur participation au cours du dernier mois.

PRISE EN COMMUNICATION DES COMPTES

Monsieur Guy Veillette, maire, demande à l'assemblée de prendre connaissance de la liste des comptes à payer et des comptes payés, laquelle liste est disponible à l'entrée de la salle du Conseil.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES COMPTES PRÉSENTÉS

- Aucune question.

2015-01-04

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

(QUE)

QUE les comptes soient adoptés tels que présentés sur les listes annexées à la fin du ou des procès-verbaux du mois de janvier 2015 et le paiement en est autorisé.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-05

Financement du règlement numéro 2013-04-494, acceptation de l'offre de l'institution financière

ATTENDU que la municipalité de la paroisse de Saint-Narcisse doit procéder au financement du règlement numéro 2013-04-494;

ATTENDU que suite à l'appel d'offres publiques relativement au financement permanent dudit règlement pour un montant de 487 700\$ le ministère des Finances a reçu 2 soumissions conformes, soit la soumission de la Financière Banque Nationale inc. et celle de la Caisse Populaire Desjardins de la Moraine et que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Populaire Desjardins de la Moraine est la plus avantageuse;

À CES CAUSES, Il est proposé par monsieur Gilles Gauthier,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint Narcisse accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Populaire Desjardins de la Moraine pour son emprunt par billets en date du 21 janvier 2015 au montant de 487 700 \$ effectués en vertu du règlement d'emprunt numéros 2013 04 494. Ce billet est émis au prix de 100,000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

30 400 \$	2,77%	21 janvier 2016
31 200 \$	2,77%	21 janvier 2017
32 200 \$	2,77%	21 janvier 2018
33 000 \$	2,77%	21 janvier 2019
360 900 \$	2,77%	21 janvier 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par prélèvement bancaire pré autorisé à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-06

Financement du règlement numéro 2013-04-494, modification du règlement en vertu duquel ces billets sont émis

ATTENDU que conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint Narcisse souhaite emprunter par billet un montant total de 487 700 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2013 04 494	246 369 \$
2013 04 494	241 331 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

À CES CAUSES, Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

(QUE)

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 487 700 \$ prévus aux règlements d'emprunt numéro 2013 04 494 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le directeur général;

QUE les billets soient datés du 21 janvier 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	30 400 \$
2017	31 200 \$
2018	32 200 \$
2019	33 000 \$
2020	34 100 \$(à payer en 2020)
2020	326 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la Paroisse de Saint Narcisse émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 21 janvier 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2013 04 494, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-07

Demande de dérogation mineure de monsieur Guy Bergeron

ATTENDU la nature de la demande de monsieur Guy Bergeron pour permettre de régulariser la marge latérale avant du garage existant ;

ATTENDU que la marge latérale avant du garage existant est de 0,43 mètre ;

ATTENDU que la norme actuelle pour une marge latérale d'un garage à usage résidentiel sans ouverture est de 0,5 mètre ;

ATTENDU que pour régulariser la marge latérale il ne manque que 0,07 mètre;

ATTENDU que cette dérogation aura pour effet de conclure la vente de l'immeuble;

ATTENDU que l'immeuble affecté par cette demande est situé au 670, rue Massicotte à Saint-Narcisse;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par monsieur René Pinard
Et résolu :

QUE le conseil accepte la demande dérogation mineure de monsieur Guy Bergeron, de rendre la marge latérale du garage existant conforme, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme.

(ADOPTÉE)

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-08

Dépôt de l'état des revenus et dépenses de notre bibliothèque

ATTENDU le dépôt de l'état des revenus et dépenses préparé par madame Louise Lafontaine pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014;

ATTENDU que ces résultats montrent des revenus de 247,15\$, des dépenses pour 602,15\$ et un solde de 45,00\$ à la petite caisse à la fin de la période ;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Nathalie Jacob,
Appuyé par madame Linda MacCulloch
Et résolu :

QUE le Conseil homologue l'état des revenus et dépenses de la bibliothèque municipale pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 décembre 2014 et autorise madame Christine Trudel, secrétaire trésorière adjointe à émettre un chèque au montant de 355,00\$ pour renflouer la petite caisse à 400,00\$.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-09

Mandat à la firme INFOTECK pour la réalisation de copies de sécurité de type « Back up en ligne »

ATTENDU que la municipalité doit avoir des copies de sécurité de son système informatique tous les jours;

ATTENDU que la procédure de copies de sécurité actuelle n'est plus très fiable ;

ATTENDU que la firme INFOTECK offre le service de copies de sécurité de type « Back up en ligne »

ATTENDU que certaines municipalités de la MRC et la MRC elle-même utilisent « Back up en ligne » et en sont satisfaites;

ATTENDU que ce système apparaît intéressant et peu coûteux;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur Denis Chartier,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le conseil mandate la firme INFOTECK pour l'installation du système de copies de sécurité de type « Back en ligne » pour un montant se situant entre 28\$ et 32\$ par mois et que l'installation nous sera facturée par la MRC, à même la banque d'heure de la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-10

Acceptation de la soumission de la compagnie Services Techniques Incendies Provincial inc. (STIP) pour la fourniture de gant de pompier, Facial et Lance

ATTENDU que notre service incendie a besoin de renouveler les gants de protection servant lors des interventions en incendie;

ATTENDU que nous devons renouveler 3 masques faciaux incluant les amplificateurs de voix pour nos pompiers;

(ATTENDU)

ATTENDU qu'afin de combattre un incendie adéquatement à l'aide de mousse, notre service incendie doit faire l'acquisition d'une lance et d'un aérateur de mousse;

ATTENDU que le fait d'utiliser de la mousse lors d'un incendie, permet que les incendies sont contrôlés plus rapidement et le besoin d'eau est moins grand;

ATTENDU que la compagnie STIP spécialisée dans la fourniture d'équipement incendie nous ont transmis trois soumissions distinctes;

ATTENDU la première soumission pour la fourniture de 12 paires de gants de pompiers Dragon pour un montant de 908,30\$, taxes incluses, la seconde soumission pour la fourniture de 3 masques faciaux AV-3000 SureSeal et 3 amplificateurs Épic 3 pour un montant de 2 866,34\$, taxes incluses, et la troisième soumission pour la fourniture d'une lance 366 Angus 1.5 pouce 30-125GPM et un Foam tube Style 212 pour un montant de 1 045,13\$, taxes incluses;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte les trois soumissions de la compagnie STIP pour un montant total de 4 819,77\$, taxes incluses, selon la recommandation de notre chef pompier, monsieur Guy Gervais.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-11

Acceptation de la soumission de la firme INFOTECK pour la fourniture et l'installation d'un serveur informatique pour le bureau municipal

ATTENDU la désuétude du serveur existant du bureau municipal, lequel date de près de 10 ans;

ATTENDU qu'il est essentiel d'avoir un serveur pour notre service informatique municipal;

ATTENDU que la firme INFOTECK est spécialisée dans la fourniture et l'installation d'appareils informatiques;

ATTENDU les prix soumis pour un processor 3.2 GHz pour un montant de 698,00\$, trois HP GB PC-3 12800 E 1600MHz pour un montant de 264,00\$, un gigabit Ethernet et deux disques durs 500 go 7200 RPM pour un montant de 238,00\$, deux LACIE 1TB PORSHE P9220 USB 3.0 pour un montant de 260,00\$, un WINDOWS 2008 serveur R2 pour un montant de 968,00\$, 4 licences clients serveur R18-04291 pour un montant de 159,80\$, un onduleur ligne interactive pour un montant de 168,00\$, une licence NOD-32 pour trois ans pour un montant de 129,00\$ et cinq licences NOD-32 par postes pour trois ans pour un montant de 240,00\$;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

(QUE)

QUE le conseil municipal accepte la soumissions de la firme INFOTECK pour la fourniture et l'installation d'un serveur pour le bureau municipal pour un montant total de 3 124,80\$, taxes en sus et que l'installation nous sera facturée par la MRC, à même la banque d'heure de la MRC des Chenaux.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-12

Acceptation de la soumission de la firme INFOTECK pour la fourniture d'un ordinateur portable

ATTENDU que le conseil municipal et plusieurs organismes ont besoin à l'occasion d'utiliser un portable pour diffuser de l'information lors de location de salle municipale ou lors de présentations multimédias dans la salle de conférences;

ATTENDU que la municipalité ne possède pas de portable et désire offrir ce service à ses citoyens;

ATTENDU que la firme INFOTECK est spécialisée dans la fourniture d'appareils informatiques;

ATTENDU les prix soumis pour un portable LENOVO EDGE 540 13-4000M 2.4G pour un montant de 688,00\$ et une suite OFFICE pour un montant de 249,95\$;

À CES CAUSES, il est proposé par madame Mireille Paquin,
Appuyé par monsieur Denis Chartier
Et résolu :

QUE le préambule fait partie de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme INFOTECK pour la fourniture d'un portable pour un montant total de 937,95\$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité.

2015-01-13

Appui au dossier de madame Marie-Claude Proulx et monsieur Michel Goyette pour sa demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU le dépôt d'une demande d'autorisation à la CPTAQ afin que madame Marie-Claude Proulx et monsieur Michel Goyette, propriétaires de la cabane à sucre Chez Ma-Mi, (9220-4965 Québec inc.), situé au 136, 2^{ième} rang Sud à Saint-Narcisse, lot 247-P et 248-P, puissent offrir des repas et des produits d'érable aux motoneigistes, les vendredis, samedis et dimanches de la mi-décembre à la mi-février;

ATTENDU que les motoneigistes ont un droit d'accès pour passer sur les terres où est située l'érablière et à aucun moment les activités principales, soit de l'érablière ou de l'agriculture ne seront interrompues ou perturbées;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.2 de la loi, le projet s'inscrit dans un contexte complémentaire aux activités agricoles en place sur cette propriété et qu'il n'y a pas d'autres endroits disponibles hors de la zone agricole pour ce type de projet, étant le tracé de sentier de motoneige existant.

ATTENDU que les revenus générés pourront être réinvestis afin d'entretenir et améliorer l'érablière; (ATTENDU)

ATTENDU que suite à cette période de distribution de repas étant de la mi-décembre à la mi-février, le temps des sucres reprendra ces activités normales à chaque saison printanière;

ATTENDU que les activités se dérouleront dans une période annuelle peu propice aux activités agricoles actives.

ATTENDU que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

À CES CAUSES, il est proposé par monsieur René Pinard,
Appuyé par madame Nathalie Jacob
Et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Narcisse donne son appui à la demande de madame Marie-Claude Proulx et monsieur Michel Goyette propriétaires de la cabane à sucre Chez Ma-Mi, (9220-4965 Québec inc.), et souhaite que la CPTAQ y acquiesce pour toutes les raisons citées au préambule des présentes.

Adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Jocelyne Saucier, demande au conseil s'il serait possible de peindre et de changer le plancher du sous-sol de la salle municipale. Monsieur Guy Veillette, maire, lui a répondu qu'une visite du sous-sol sera effectuée après la rencontre pour constater l'ampleur des travaux et qu'une décision sera prise par le conseil, à savoir, si on fait les travaux en 2015 ou en 2016.

2015-01-14

Clôture de l'assemblée

ATTENDU que l'ordre du jour est épuisé ;

À CES CAUSES, Il est proposé par madame Linda MacCulloch,
Appuyé par madame Mireille Paquin
Et résolu :

La clôture de l'assemblée à 20h20.

Adoptée à l'unanimité.

M. Guy Veillette, maire

M. Stéphane Bourassa,
Directeur général